



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEYBEN

Arrêté temporaire n° AR 54/2026/PM

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

Evénement "Bar Les Voyageurs"
PLACE CHARLES DE GAULLE (PLEYBEN)

Madame Amélie CARO, Maire de la commune de PLEYBEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (TROQUET LES VOYAGEURS),
PLACE CHARLES DE GAULLE (PLEYBEN) du jeudi 30/04/2026 à 13h30 au vendredi
01/05/2026 à 09h00, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du jeudi 30/04/2026 à 13h30 au vendredi 01/05/2026 à 09h00, la rue devant la mairie,
PLACE CHARLES DE GAULLE (PLEYBEN), la circulation de tous les véhicules est interdite.
Cette interdiction sera mise en place à partir du magasin "N°43" et ce jusqu'au Bar "Les
Voyageurs" inclus.

Le stationnement sera également interdit sur toute la zone interdite à la circulation.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services
techniques communaux et retiré par le responsable de l'événement.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Madame le Maire de la commune de PLEYBEN et Monsieur le Commandant de la
Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEYBEN, le 29/04/2026

Madame Amélie CARO, Maire de la commune de PLEYBEN

Le maire de PLEYBEN,

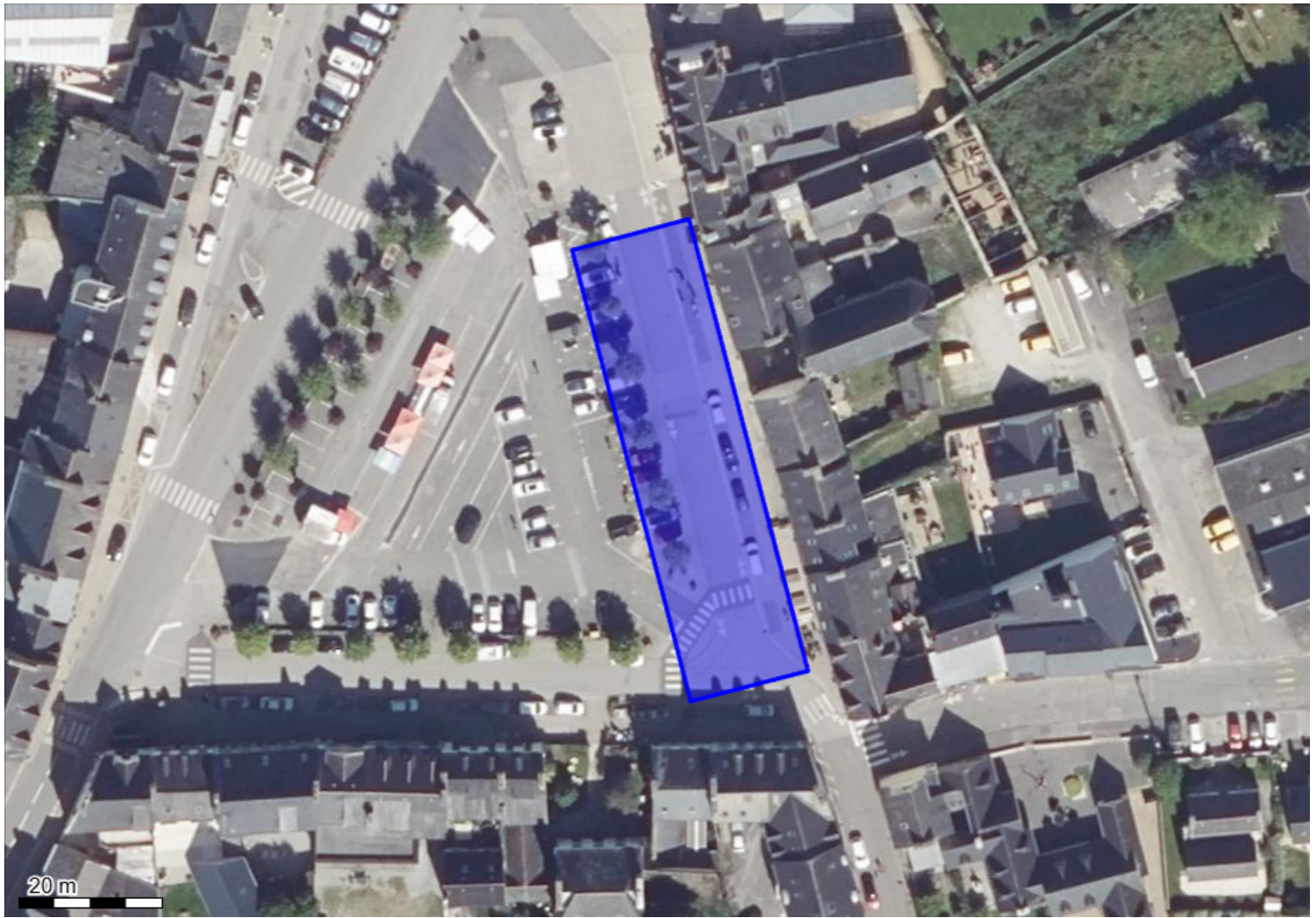


Amélie CARO.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-3.96937628,48.22536028 -3.96934713,48.22528635 -3.96912518,48.22532519 -3.96932063,48.22582083 -3.9693497800000004,48.22589476 -3.96957174,48.22585592 -3.96937628,48.22536028</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(48.225360 -3.969376);(48.225286 -3.969347);(48.225325 -3.969125);(48.225821 -3.969321);(48.225895 -3.969350);(48.225856 -3.969572);(48.225360 -3.969376);
```